



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

FAQ 2008-15

Date d'émission

28-04-2008

OBJET Pécule de vacances – Prime Copernic 2008

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

1. PECULE DE VACANCES 2008

Le pécule de vacances se compose d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. La partie forfaitaire est fixée dans une circulaire (qui à ce jour n'a pas encore été publiée). La partie variable est quant à elle calculée sur base des prestations de janvier 2007 à décembre 2007 et du traitement de mars 2008.

Le pécule de vacances 2008 s'élève à € 1028,64 (partie forfaitaire), augmenté de 1,1% du traitement annuel (allocation foyer/résidence comprise) qui fixe le traitement dû pour le mois de mars 2008 (partie variable).

La date d'exécution du pécule de vacances 2008 a été fixée au 15-05-2008 (date de paiement le 16-05-2008). Le comptable spécial recevra à cet effet un fichier de payement distinct.

Les fichiers de paiement seront mis à disposition via le site web SSGPI (application 'VERA').

2. PRIME COPERNIC 2008

Tous les membres du personnel du cadre administratif et logistique ont droit à la prime Copernic. La prime Copernic est payée en même temps que le pécule de vacances et est égale à la différence entre :

- le montant brut du pécule de vacances payé en 2008 et,
- 92% d'un douzième du traitement annuel brut indexé de mars 2008.

3. REMARQUE

Aussi bien le pécule de vacances que la prime Copernic sont soumis au précompte professionnel. Sur le montant du pécule de vacances et de la prime Copernic, une retenue de 13,07% est effectuée.